

2M RENOVATION

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

Siège social :131, rue Gerhard - 92800 Puteaux

R.C.S. Nanterre 952 968 113

ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq et le 23 janvier à onze heures.

Les actionnaires de la Société par actions simplifiée 2M RENOVATION au capital de 5000 euros divisés en 5000 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est au : **131, rue Gerhard - 92800 Puteaux** se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre simple, par la Présidence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Madjid TAHENNI, Président de la société de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité conformément aux statuts.

Puis elle rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur
- Pouvoir donné au liquidateur d'accomplir les formalités relatives à la dissolution de la société.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la présidence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Les actionnaires passent en revue les résolutions soumises à son approbation.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de la dissolution anticipée de la société 2M RENOVATION et sa liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 131, rue Gerhard - 92800 Puteaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les actionnaires nomment en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation Monsieur Madjid TAHENNI.

Le liquidateur ne sera pas rémunéré dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Monsieur Madjid TAHENNI déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

En fin de liquidation, le liquidateur établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les actionnaires donnent au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les actionnaires donnent tous pouvoirs à Monsieur Madjid TAHENNI pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur.

Le Président

TAHENNI


ME MORTEA
